Il permet des économies d'énergie pouvant atteindre 30 % comparativement à un chauffe-eau conventionnel.

Le coût incrémental des chauffe-eau instantanés (chauffe-eau sans réservoir) a diminué de façon importante et la durée de vie de ces appareils a augmenté, ce qui assure sa rentabilité dans le PTÉ.

Aérateurs de robinet à débit réduit

Cette mesure vise à remplacer les appareils actuels qui rencontrent les standards du marché, soit 2.2 gpm pour les lavabos par des appareils allant au-delà de ces standards. Ces mesures sont fréquemment appliquées dans les bâtiments qui visent la certification LEED. Leur mise en place est simple et soumise à très peu de contraintes techniques. Toutefois, l'acceptation des deux mesures par les occupants représente un facteur qui peut réduire fortement le potentiel réalisable de la mesure. Un débit de 0,5 gpm est considéré pour les aérateurs[20].

Chaudière

Cette mesure vise à remplacer les chaudières ou systèmes de distribution d'eau domestique d'une efficacité courante FE = 0,82 (<300 kBtu/h) et 0,80 (≥ 300 kBtu/h) par des chaudières à haute performance à condensation d'une efficacité FE = 0,95

Cette mesure vise les ensembles de logements locatifs.

Pomme de douche à débit réduit

Cette mesure vise à remplacer les appareils actuels qui rencontrent les standards du marché, soit 3.5 gpm pour les pommes de douche, par des appareils allant au-delà de ces standards. Ces mesures sont fréquemment appliquées dans les bâtiments qui visent la certification LEED. Leur mise en place est simple et soumise à très peu de contraintes techniques. Toutefois, l'acceptation des deux mesures par les occupants représente un facteur qui peut réduire fortement le potentiel réalisable de la mesure. Un débit de 1.5 gpm est considéré pour les pommes de douches[21].

Chauffe-eau à condensation

Cette mesure vise le remplacement en fin de vie utile des chauffe-eau conventionnels d'une efficacité de 0,80 en fin de leur vie utile au coût marginal par des chauffe-eau à condensation d'une efficacité de 0,95. Le chauffe-eau à condensation est fort coûteux et il n'est rentable dans le cadre de l'évaluation du PTÉ que pour des bâtiments ayant une très importante consommation d'eau.

[20] CMMTQ. Économies d'eau potable. http://www.cmmtq.org/fr/Consommateur/Conseils-pratiques/Economies-d-eau-potable/. Tel que lu le 7 novembre 2016

[21] Écohabitation. On a testé pour vous les douches économes en eau et en énergie. http://www.ecohabitation.com/actualite/nouvelles/teste-douches-economes-eau-energie. Tel que lu le 18 novembre 2016.

Régie de l'énergie
DOSSIER R-4003-2017
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
par la Régie
Date 6 novembre 2017
Pièces n°. A-0031